

DEPARTEMENT du GERS

**Enquête publique de régularisation des travaux réalisés
sur un affluent de la Guiroue (commune de BASSOUES)
(Code de l'Environnement: articles L214-1 à L214-6)**

Enquête publique du mardi 18 novembre au jeudi 18 décembre 2014

Siège de l'enquête publique: mairie de BASSOUES (32320)

**Commune de Bassoues: Arrondissement Mirande, Canton Montesquiou,
Intercommunalité « Coeur d'Astarac en Gascogne»**

Pétitionnaire: M. Arnaud SENTAGNE (à la Gabarre, Bouilh Péreuilh 65350)

RAPPORT sur le DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

et

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Commissaire enquêteur
Raymond FIEUX**

Janvier 2015

SOMMAIRE

RAPPORT SUR le DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREAMBULE.....	3
1. DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE de REGULARISATION	
1.1 Dates importantes: chronologie des faits.....	3
1.2 Description des travaux.....	4
1.2.1 Etat initial	
1.2.2 Travaux réalisés sans autorisation	
1.2.3 Mesures et travaux compensatoires à exécuter	
1.3 Déroulement de l'enquête.....	5
1.3.1 Rôle de l'enquête publique de régularisation	
1.3.2 Organisation de l'enquête	
1.3.3 Composition du dossier d'enquête	
1.3.4 L'enquête publique de régularisation	
1.3.5 Rencontre du pétitionnaire et visites des lieux	
1.3.6 Respect de la procédure de l'enquête publique	
2. PERMANENCES et INTERVENTIONS.....	8
3. ANALYSE et OBSERVATIONS par le CE.....	10
3.1 Recueil des observations par le CE	
3.2 Mémoire en réponse de Monsieur Arnaud SENTAGNE	
3.3 Avis du conseil municipal de BASSOUES	
3.4 Analyse du commissaire enquêteur	
.....	
4. CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13
.....	
ANNEXES.....	17

PREAMBULE

M. Arnaud SENTAGNE (à la Gabarre, BOUILH PEREUILH 65350) a acquis en 2011 une propriété de plus de 40 hectares au sud ouest du village de BASSOUES (Cf. photo 1 en annexe). Désirant améliorer l'exploitation de ses terres et pensant que il était en présence d'un «fossé naturel» au fond du talweg il a fait exécuter, d'août à décembre 2011, les travaux suivants: effacement de la ripisylve, d'un bosquet, de haies et des arbres isolés ainsi que le calibrage du fossé sur 565 m et l'assèchement d'une mare et drainage de la zone humide (Cf. photo 2 en annexe).

Cependant le fossé naturel s'est révélé être un ruisseau affluent de la Guiroue avec plusieurs sources. Il est en effet signalé sur la carte IGN en traits pointillés bleus. De plus les visites in situ les 15 septembre et 05 octobre 2011 de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur le site ont confirmé que la Loi sur l'Eau devait être appliquée et que les travaux auraient dû préalablement faire l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 du code de l'environnement (modification du profil en long du lit mineur sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m).

Ainsi suite au rapport de l'ONEMA, la DDT Gers Service Eau et Risques a adressé le 22 février 2012 à M. Sentagne un courrier de mise en œuvre d'une procédure de police administrative avec rappel de la réglementation et notamment dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ainsi que la réalisation des mesures et des travaux compensatoires parmi lesquels le rétablissement de la ripisylve, la réalisation de bandes enherbées le long du ruisseau, la suppression du drainage et la reméandrisation du lit du ruisseau....

M. Arnaud Sentagne a déposé en juin 2013 à la DDT Gers le dossier d'enquête publique préalable à une autorisation concernant la régularisation des travaux réalisés sur un affluent de la Guiroue.

oo

1. DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE de REGULARISATION

1.1 Dates importantes: chronologie des faits

Cette enquête publique de régularisation est due aux travaux du propriétaire sans autorisation sur un ruisseau traversant ses terres, aux contrôles de l'Administration DDT Gers Service Eaux et Risques et à l'implication de différents organismes liés à l'eau et à l'agriculture.

> **entre août et décembre 2011** travaux du propriétaire avec effacement de la ripisylve, calibrage d'un fossé en remplacement du lit du ruisseau sur 565 m, assèchement d'une mare, drainage d'une zone humide et abattage d'un bosquet, suppression des arbres isolés et de haies. Ces travaux ont été réalisés pour une meilleure exploitation des terres et en prévision d'installer d'un pivot pour l'arrosage de cultures.

> **les 15 septembre et 05 octobre 2011** visites de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur le site pour un constat des travaux en cours.

- > **le 10 février 2012** rapport de constatation de l'ONEMA adressé à M. Sentagne
- > **le 22 février 2012** courrier de la DDT Gers Service Eau et Risques adressé à M. Sentagne pour la mise en œuvre d'une procédure de police administrative avec rappel de la réglementation et notamment dépôt d'un dossier de demande d'autorisation dans les six mois ainsi que la réalisation des mesures et des travaux compensatoires,
- > **le 13 juin 2012** rapport de l'ONEMA adressé à la DDT Gers sur l'existence de zones sources, de zones humides et d'écoulement suite à une visite sur le site le 01 juin 2012
- > **d'août 2012 à février 2013** constitution du dossier par l'ADASEA 32 (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles)
- > **le 13 février 2013** dépôt par M. Sentagne à la DDT Gers du dossier de demande d'autorisation
- > **le 24 avril 2013** courrier de la DDT Gers à M. Sentagne pour compléments notamment des propositions des mesures de correction aux incidences des travaux ainsi que les mesures de restauration et de diversification de la végétation rivulaire et, la remise en forme du dossier de demande d'autorisation
- > **le 24 juin 2013** transmission de M. Sentagne à la DDT Gers du dossier d'autorisation en conformité avec le courrier de la DDT Gers du 24 avril 2013
- > **le 28 octobre 2014** arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. Arnaud Sentagne préalable à une autorisation (Loi sur l'Eau) au titre des articles L 124-1 à 6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante: Régularisation de travaux réalisés sur un affluent de la Guiroue.

1.2 Description des travaux

1.2.1 Etat initial

Le ruisseau, affluent de la Guiroue a son lit en fond du talweg qui sépare les terres de M. Arnaud Sentagne. La ripisylve est visible sur la photo aérienne n°1 en annexe de même que le bosquet, les arbres isolés et les haies, la mare et la zone humide avec leurs végétations. En aval du site le ruisseau traverse un étang à 360m et rejoint le ruisseau de la Guiroue à 1,4 km.

1.2.2 Travaux réalisés sans autorisation

Les travaux sont réalisés sur les parcelles cadastrées: H 136, 137, 276, 277, 278, 279, 280 et 347 au lieu-dit Pihorle. La photo n°2 en annexe montre les travaux réalisés: effacement de la ripisylve sur plus de 565 m, des arbres isolés, du bosquet de 3,76 hectares, de portions de haies, de la mare et de sa végétation. On distingue aussi le fossé creusé, calibré et approfondi en remplacement du ruisseau, la suppression de la mare fortement envasée par ouverture de la digue, le drainage de la zone humide, le fossé creusé en zone humide. L'objectif est de faciliter l'exploitation agricole en canalisant les écoulements diffus en fond de talweg et de drainer le bassin versant de 46 hectares vers le fossé réalisé et d'avoir la possibilité d'installer un pivot d'irrigation. A noter que la zone source du ruisseau n'a pas subi de dommages.

Les travaux ont des conséquences parmi lesquelles:

- > accentuation de la violence des crues, accentuation des étiages, dégradation de la qualité de l'eau,
- > pertes d'espèces et disparition des habitats: destruction de l'habitat aquatique par le calibrage du ruisseau et la disparition des zones humides et de la mare, destruction du corridor écologique par l'abattage de la ripisylve, du bosquet et de tronçons de haies.

1.2.2 mesures et travaux compensatoires à exécuter

- > Mesures de diversification du lit mineur:

Le reméandrement du lit est à effectuer par la mise en place de banquettes végétalisées en pied de berge de dix mètres en dix mètres ce qui favorisera la création d'habitats aquatiques, ralentira le débit ce qui sera accentué par les arbres qui poussent spontanément dans le lit du ruisseau.

De plus le franchissement du ruisseau pour relier les deux parcelles sera effectué par une buse de 5 m de long, de 60 cm de diamètre suffisamment enfoncée dans le lit pour ne pas perturber l'écoulement de l'eau.

- > Restauration de la ripisylve:

Elle sera réalisée sur 4 m de large sur chaque berge avec plantation de chênes pédonculés tous les 25 m, de saules en tête de bassin et dans les zones humides avec les conseils de l'association « Arbres et paysages» pour le choix des essences. A noter que depuis 2011 la nature reprend ses droits: des chênes repoussent et il existe une bande enherbée avec buissons et arbustes sur chaque rive.

- > Renaturation et protection des zones humides et des zones sources et mesures de lutte contre l'érosion:

M.A. Sentagne a donné son accord pour une prairie de 30 m de large de part et d'autre du lit et de 15 m rive gauche face à la parcelle du voisin de ses terres alors que l'étude des risques érosifs ne préconisait que 15 m de large sur toute la longueur du ruisseau contre les matières en suspension et les éventuels polluants agricoles. De plus pour prévenir le phénomène d'érosion le travail agricole est à effectuer perpendiculairement à la pente et en favorisant les cultures d'hiver.

L'efficacité de ces mesures sera contrôlée par la plantation de taquets de bois en fond de ruisseau pour repérer les hauteurs de sédiments.

Les zones humides seront pourvues de quelques saules et doivent rester enherbées. Au niveau de la mare le fossé drainant sera comblé et le drain bouché. Le bois ne doit pas être défriché et il convient de laisser le bois se reconstituer.

1.3 Déroulement de l'enquête publique

1.3.1 Rôle de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Cependant cette enquête de régularisation demandée par M.A. Sentagne fait suite à ses travaux sans autorisation sur un cours d'eau qui traverse ses terres. Ainsi en se basant sur le rapport de

l'ONEMA, la DDT Gers Service Eau et Risques a adressé le 22 février 2012 à M. Sentagne un courrier de mise en œuvre d'une procédure de police administrative avec rappel de la réglementation et notamment dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ainsi que la réalisation des mesures et des travaux compensatoires parmi lesquels le rétablissement de la ripisylve, la réalisation de bandes enherbées le long du ruisseau, la suppression du drainage et la reméandrisation du lit du ruisseau.

En fait il s'agit d'obtenir l'autorisation des mesures et travaux compensatoires préconisés après consultation du public.

1.3.2 Organisation de l'enquête publique:

Désignation des commissaires enquêteurs:

Le commissaire enquêteur titulaire Raymond FIEUX et le commissaire enquêteur suppléant Pierre Costedoat Lamarque ont été désignés par ordonnance du Tribunal Administratif de PAU le 20/10/2014 (Dossier n° E14000154/64).

Prescription de l'enquête publique:

Cette enquête publique de régularisation a été prescrite par arrêté de la Préfecture du Gers le 28/10/2014. Cet arrêté fixe les modalités administratives du déroulement de l'enquête publique.

Réception du dossier soumis à l'enquête:

Le dossier d'enquête a été transmis le 17/10/2014 au commissaire enquêteur titulaire par le Bureau du Droit de l'Environnement de la préfecture lors de la réunion pour fixer l'organisation de l'enquête publique.

Registre d'enquête:

Le registre d'enquête a été complété, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête a été vérifié, signé et paraphé par le commissaire enquêteur. Ces documents ont été transmis à la mairie de BASSOUES, siège de l'enquête publique.

1.3.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier comporte deux parties:

- le dossier d'autorisation: régularisation suite à intervention sur cours d'eau (15 p)
- identité du demandeur
- localisation du projet
- description du projet: nature et objectifs
- autorisation antérieure
- modalités d'exécution des travaux
- nomenclature
- état initial
- compatibilité du projet avec les programmes de protection et de gestion des milieux aquatiques
- mesures préventives, correctives, compensatoires
- engagement du demandeur

- 10 annexes (avec plan de situation carte IGN au 1/25000, vue aérienne avant travaux 1/3500, photos du site, état des risques érosifs du bassin versant, incidences sur NATURA 2000, historiques des échanges en cours de procédure, courriers et expertises, commentaires du bureau d'étude, plan de localisation du projet sur support cadastral au 1/2500, schéma des mesures compensatoires)

> complément (5 pages) à l'étude des risques érosifs du bassin versant d'un affluent rive gauche du ruisseau de la Guiroue + une note complémentaire (3 pages) en réponse à la CATER, à la FDAAPPMA et à l'ONEMA.

1.3.4 L'enquête publique de régularisation

Durée et siège de l'enquête publique:

L'enquête publique a eu lieu du mardi 18 novembre au jeudi 18 décembre 2014 soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la mairie de BASSOUES (32320). Le dossier est consultable ainsi que le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie soit le matin du lundi au samedi de 8h à 12h et les après midi des mardi et jeudi de 14h à 18h.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences:

- le mardi 18 novembre 2014 de 9h à 12h,
- le mercredi 3 décembre 2014 de 9h à 12h
- le jeudi 18 décembre 2014 de 14h à 17h

pour informer et recevoir les observations, remarques et précisions du public.

Pendant ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 5 personnes.

Information du public et publicité de l'enquête:

Publicité légale:

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral dans la rubrique annonces légales de deux journaux diffusés dans le département du GERS:

- La Dépêche du Midi: le 31 octobre 2014 page 32 et le 19 novembre 2014 page 36,
- Sud Ouest: le 30 octobre 2014 page 21 et le 19 novembre 2014 page 25.

De plus cet avis est consultable sur le site www.gers.gouv.fr (rubrique actualités AOEP: Avis d' Ouverture d'Enquête publique).

Publicité locale:

Le public a été informé par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique à la mairie de BASSOUES et par le pétitionnaire en bordure du site en deux points par des affiches format A3 sur fond jaune: à l'ouest sur un arbre de la D943 et au nord sur un arbre du chemin d'accès aux champs en direction de Pihorie. Le Commissaire enquêteur a vérifié ces affichages.

Le certificat d'affichage a été remis au commissaire enquêteur le 18 /12/2014 qui l'a transmis à la Préfecture.

Recueil des observations du public:

Le public a eu à sa disposition le dossier d'enquête et le registre d'observation à la mairie de BASSOUES pendant les heures d'ouverture. De plus le public a eu la possibilité de demander des renseignements au commissaire enquêteur lors des trois permanences et d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

De plus le dossier peut être consulté à la Préfecture du Gers -Bureau du Droit de l'Environnement- et sur le site internet des Services de l'Etat (www.gers.gouv.fr- rubrique «Actualités et Enquêtes publiques»).

Toute information a pu être sollicitée auprès de M. Arnaud Sentagne responsable du projet (Tél. 06 82 14 17 84).

1.3.5 Rencontre du pétitionnaire et visites des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré M.Arnaud Sentagne lors de la permanence du 18 novembre 2014 pour information sur le dossier et sur l'état des travaux qu'il s'est engagé à réaliser pour rétablir le lit du ruisseau, sa ripisylve et aménager les bandes enherbées.

Le commissaire enquêteur a fait une reconnaissance des lieux le 04 novembre depuis les routes et chemins d'où le site est visible à hauteur des affiches. De plus il a observé les lieux avant ou après chaque permanence avec l'autorisation de M. Arnaud Sentagne (permanence du 18 novembre 2014).

1.3.6 Respect de la procédure de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur souligne que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur (Loi sur l'Eau) et à l'arrêté préfectoral. Il remercie la mairie de BASSOUES pour son accueil, ses renseignements et sa disponibilité. C'est ainsi qu'il a pu rencontrer monsieur le maire et son premier adjoint.

De plus le commissaire enquêteur a reçu les renseignements nécessaires et les explications souhaitées par M. Arnaud Sentagne, pétitionnaire de l'enquête publique.

L'enquête publique a été close le 18 décembre 2014 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête et reçu le certificat d'affichage, documents qui ont été transmis par ses soins à la Préfecture-Bureau du Droit de l'Environnement.

2. PERMANENCES et INTERVENTIONS**> Permanence du 18 novembre 2014:**

Le commissaire enquêteur a rencontré:

M. Gérard MIMALE (Président du Syndicat Osse-Guiroue-Auzoue, 44 rue Victor Hugo à Vic Fezensac Tél. 05 81 67 01 81) qui a consulté le dossier d'enquête en vue d'une réunion d'information des riverains des cours d'eau relative aux risques encourus pour des travaux sans autorisation sur les cours d'eau. La réunion a lieu le 04/12/2014 à 10h à la mairie de Vic Fezensac

avec l'ONEMA, la DDT Gers (Police de l'eau) au sujet de la Loi sur l'Eau.

Remarque: Une enquête publique, du 18/08 au 19/09/2014, a porté sur la Déclaration d'Intérêt Général nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L 241-1 à 6 et L211-7 du code de l'environnement et concernant le Schéma d'aménagement des rivières Osse, Guiroue et Auzoue et leurs bassins versants (34 communes).

M. Francis CAHUZAC (adjoint au maire de BASSOUES) connaît bien les terres de M. Arnaud Sentagne qu'il a exploitées. Il considère qu'actuellement les terres sont en meilleur état, mieux entretenues. De plus les bandes enherbées le long des ruisseaux jouent leur rôle de protection de l'eau pour retenir traitements et engrais et elles sont un plus pour l'exploitation en permettant les manœuvres des engins agricoles sur un sol dur. En outre il affirme que la mare était pratiquement sèche et ne constituait qu'un «nid à ragondins».

M. Arnaud SENTAGNE (à La Gabarre, Bouilh Pereuilh 65350) qui a fait la demande d'enquête publique de régularisation. Propriétaire des terres il réaffirme qu'il pensait lors des travaux d'aménagement que c'était un fossé naturel et non un ruisseau.

Cependant il s'engage à réaliser les travaux demandés.

Actuellement la nature a repris ses droits: des chênes repoussent en aval, il faudra en planter en amont, de même des saules repoussent. Cependant la ripisylve se reconstitue avec des buissons et arbustes sur quelques mètres de largeur (3 à 5m sur chaque rive).

En raison de l'humidité des terres, M. Sentagne ne constituera les bandes enherbées de 30 m de large qu'en automne 2015; dans le fossé artificiel les banquettes, les taquets de contrôle, la buse de traversée seront implantés en été 2015 et la plantation d'arbres sur les conseils de l'Association Arbres et Forêts sera réalisée avec les essences choisies en novembre 2015 en protégeant les sujets.

M. Arnaud Sentagne en présence de Francis Cahuzac donne l'autorisation au commissaire enquêteur de pénétrer sur ses terres pour un constat des travaux réalisés et de la repousse de la végétation le long du ruisseau.

M. Claude GATELET, maire de Bassoues, qui s'informe sur le dossier d'enquête et les intervenants et, demande si l'organisation de l'enquête est correcte ce que confirme le commissaire enquêteur.

> **Permanence du mercredi 03 décembre 2014**

Pas d'intervenant

> **Permanence du jeudi 18 décembre 2014**

Nouvelle visite de **M. Gérard MIMALE**: En tant que président du Syndicat Osse-Guiroue-Auzoue est venu s'informer sur l'évolution de l'enquête publique et les enseignements qu'il peut avoir pour faire part de cette expérience aux riverains des trois rivières.

3. ANALYSE et OBSERVATIONS par le CE

3.1 Recueil des observations par le CE

Recueil des observations

oo

Raymond Fieux
Commissaire enquêteur

A AUCH, le 18 décembre 2014

A

Objet: Enquête publique à BASSOUES

M.Arnaud Sentagne

à «La Gabarre»
65350 BOUILH PEREUILH

Recueil des observations:

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28/10/2014 relatif à l'enquête publique de régularisation dont vous êtes pétitionnaire en vue d'obtenir l'autorisation des travaux sur l'affluent de la GUIROUE qui traverse votre propriété, je vous transmets ci-joint la synthèse des observations à laquelle vous voudrez bien répondre dans un délai de 15 jours.

Il s'agit bien sûr des mesures et travaux compensatoires que vous demande la DDT Gers Service Eau et Risques, suite au rapport de l'ONEMA, par courrier du 22/02/2012 de mise en œuvre d'une procédure de police administrative avec rappel de la réglementation.

Etat actuel: Le lit du ruisseau a été remplacé sur 565 m par un fossé calibré et approfondi, la ripisylve détruite, un bosquet coupé, une mare et une zone humide asséchées.

Mesures compensatoires et travaux à exécuter:

> Reméandrement du lit: Il est à effectuer par la mise en place de banquettes végétalisées, longues de 1 m, larges de 25 cm et espacées de 10 m, en pied de berge: **Date de réalisation?**

A noter que des arbustes poussent dans le fossé et qu'il faut les conserver.

De plus le franchissement du ruisseau pour relier les deux parcelles est à réaliser par une buse de 5m de long, de 60 cm de diamètre suffisamment enfoncée dans le lit pour ne pas perturber l'écoulement de l'eau. **Date de mise en place?**

> Restauration de la ripisylve: Elle est à réaliser sur 4 m de large le long de chaque berge avec plantation de chênes pédonculés tous les 25 m, de saules en tête de bassin et dans les zones humides avec les conseils de l'association « Arbres et paysages» pour le choix des essences. A noter que depuis 2011 la nature reprend ses droits: des chênes repoussent et qu'il existe une bande buissonnante avec de nombreux arbustes sur chaque rive. **Date des plantations?**

> *Renaturation et protection des zones humides et des zones sources et mesures de lutte contre*

l'érosion: A. Sentagne a donné son accord pour une prairie de 30 m de large de part et d'autre du lit et de 15 m rive gauche face à la parcelle du voisin de ses terres alors que l'étude des risques érosifs ne préconisait que 15 m de large sur toute la longueur du ruisseau contre les matières en suspension et les éventuels polluants agricoles. **Date de création des bandes enherbées?**

L'efficacité de ces mesures sera contrôlée par la plantation de taquets de bois en fond de ruisseau pour repérer les hauteurs de sédiments. **Date de mise en place des taquets?**

Les zones humides seront pourvues de quelques saules: **date de plantation?**

Au niveau de la mare le fossé drainant est à combler et le drain à boucher: **Date de réalisation ?**

Les zones humides doivent rester enherbées, le bosquet ne doit pas être défriché et il convient de le laisser se reconstituer.

En conclusion tous les travaux sont à effectuer en 2015 conformément au délai accordé après la demande de l'enquête publique de régularisation.

Raymond Fieux CE 32

oo

3.2 Mémoire en réponse de M. Arnaud SENTAGNE

Par lettre datée du 03 janvier 2015 reçue le 08 janvier 2015, M. Arnaud Sentagne a répondu au recueil d'observations du commissaire enquêteur (lettre manuscrite reproduite ci-après et incluse dans le registre d'enquête):

« Pour faire suite à votre courrier et répondre à vos observations, je vous envoie cette lettre. L'ensemble des mesures compensatoires se fera sur la période du mois d'août à novembre 2015 après la récolte de la culture en place et en fonction de la météo. Seul le pont sera mis en place au mois de juin 2015. Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Monsieur Fieux, mes salutations distinguées. (signature de M. Sentagne)

3.3 Avis du conseil municipal de BASSOUES

Le conseil municipal de Bassoues a délibéré sur cette enquête le 11 décembre 2014. Le texte de la délibération est reproduit ci-après:

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'autorisation de travaux sur l'affluent de la Guiroue, secteur du lieu dit Tenet/Pihorle appartenant à Monsieur Arnaud Sentagne.

Monsieur le Maire communique l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents:

- de donner un avis favorable à cette demande de régularisation d'autorisation des travaux sur l'affluent de la Guiroue,
- charge Monsieur le Maire de la communication administrative de cette décision».

Cette délibération a été reçue le 23 décembre à la Sous Préfecture de Mirande.

3.4 Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de M. Arnaud Sentagne qui est conforme à son intervention lors de la permanence du 18 novembre 2014 avec des précisions notamment sur l'installation du «pont» sur le ruisseau.

De plus la délibération du conseil municipal de BASSOUES qui à l'unanimité donne «un avis favorable à cette demande de régularisation d'autorisation des travaux sur l'affluent de la Guiroue». Enfin les intervenants lors des permanences sont d'accord sur les mesures et travaux compensatoires et, soulignent le bon état des terres cultivées par M. Sentagne, terres qui sont à proximité du village de BASSOUES.

Le commissaire enquêteur souligne l'accord unanime des intervenants et de M. Arnaud Sentagne sur les mesures et travaux compensatoires à réaliser. De plus la nature reprenant ses droits il faudra tenir compte du développement naturel de la ripisylve avec buissons, chênes, saules et autres pour les compléter si nécessaire. Faire les travaux entre les récoltes et l'hiver est bien évidemment la période à retenir.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'objection à formuler sur les mesures et travaux compensatoires demandés par l'ONEMA et confirmés par la DDT du GERS Police de l'Eau. Le reméandrement du ruisseau, la reconstitution de la ripisylve, les bandes enherbées, le rétablissement des zones humides contribueront rapidement à rétablir le cours du ruisseau et sa trame verte et écologique.

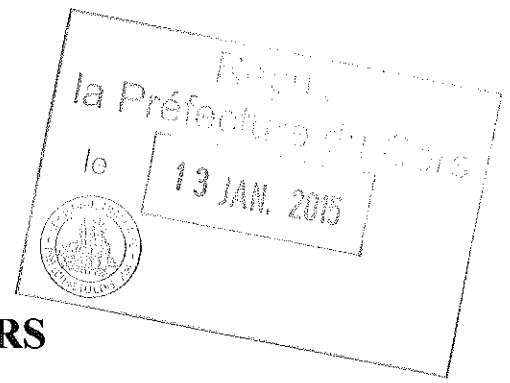
oo

Fait à AUCH, le 12 janvier 2015

Le commissaire enquêteur

Raymond Fieux





DEPARTEMENT du GERS

**Enquête publique de régularisation des travaux réalisés
sur un affluent de la Guiroue (commune de BASSOUES)
(Code de l'Environnement: articles L214-1 à L214-6)**

Enquête publique du mardi 18 novembre au jeudi 18 décembre 2014

Siège de l'enquête publique: mairie de BASSOUES (32320)

**Commune de Bassoues: Arrondissement Mirande, Canton Montesquiou,
Intercommunalité « Coeur d'Astarac en Gascogne»**

Pétitionnaire: M. Arnaud SENTAGNE (à la Gabarre, Bouilh Péreuilh 65350)

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Commissaire enquêteur
Raymond FIEUX**

Janvier 2015

Objet de l'enquête publique

M. Arnaud Sentagne (à la Gabarre, BOUILH PEREUILH 65350) a acquis une propriété de plus de 40 hectares au sud ouest du village de BASSOUES (Cf. photo 1 en annexe). Désirant améliorer l'exploitation de ses terres et pensant qu'il était en présence d'un «fossé naturel» au fond du talweg il a fait exécuter, d'août à décembre 2011, les travaux suivants: effacement de la ripisylve, d'un bosquet, de haies et des arbres isolés ainsi que le calibrage du fossé sur 565 m, l'assèchement d'une mare et le drainage de la zone humide (Cf. photo 2 en annexe).

Cependant le fossé naturel s'est révélé être un ruisseau affluent de la Guiroue avec plusieurs sources. Il est en effet signalé sur la carte IGN en traits pointillés bleus. De plus les visites in situ les 15 septembre et 05 octobre 2011 de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur le site ont confirmé que la Loi sur l'Eau devait être appliquée et que les travaux auraient dû préalablement faire l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 du code de l'environnement (modification du profil en long du lit mineur sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m).

Ainsi suite au rapport de l'ONEMA, la DDT Gers Service Eau et Risques a adressé le 22 février 2012 à M. Sentagne un courrier de mise en œuvre d'une procédure de police administrative avec rappel de la réglementation et notamment dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ainsi que la réalisation des mesures et des travaux compensatoires parmi lesquels le rétablissement de la ripisylve, la réalisation de bandes enherbées le long des berges, la suppression du drainage, la reméandrisation du lit du ruisseau....

M. Arnaud Sentagne a déposé en juin 2013 à la DDT Gers le dossier d'enquête publique préalable à une autorisation concernant la régularisation des travaux réalisés sur un affluent de la Guiroue.

Objectif de la présente enquête publique

Cette enquête publique est une enquête publique de régularisation préalable à l'obtention d'une autorisation des travaux réalisés sur un affluent de la GUIROUE. Il s'agit non pas des travaux réalisés sans autorisation mais des mesures et travaux compensatoires à réaliser parmi lesquels le rétablissement de la ripisylve, la réalisation de bandes enherbées le long du ruisseau, la suppression du drainage, la reméandrisation du lit du ruisseau..... Le public, les associations, les élus et notamment les habitants de la commune de BASSOUES ont eu la possibilité d'exprimer leurs observations sur le dossier d'enquête publique.

Observations générales

Le commissaire enquêteur a constaté:

- la régularité de l'enquête publique,
- que les démarches administratives préalables à l'enquête publique ont été réalisées,
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux procédures et dans de bonnes conditions tant en ce qui concerne la publicité locale, l'affichage réglementaire dans la commune et dans la presse, la précision des documents mis à l'enquête, que les conditions d'accueil du public notamment lors des permanences.

Conclusions et avis:

> Il est nécessaire par des mesures et travaux compensatoires de rétablir le reméandrement du ruisseau, sa ripisylve, de limiter les risques érosifs par des bandes enherbées et de conserver les zones humides.

Ainsi l'écoulement du ruisseau redeviendra naturel par des banquettes enherbées en fond de berge, ralentissant les crues, maintenant les étiages et favorables à la faune, à la flore et à la qualité de l'eau. A noter que des arbres à conserver poussent déjà dans le fossé ce qui favorise les méandres.

La ripisylve sera reconstituée sur 4m de large sur chaque rive par des plantations d'arbres: chênes et saules ce qui reconstituera la trame verte du ruisseau. A noter que depuis les travaux de 2011 la nature reprend ses droits et que des buissons, chênes, aulnes et saules poussent.

Les risques érosifs seront limités par une bande enherbée demandée de 15 m de large sur chaque berge et pourrait atteindre 30 m de large comme proposée par le propriétaire.

La végétation des zones humides, de l'ancienne mare, sera reconstituée en comblant le fossé d'assèchement et en bouchant le drain. Le bosquet ne sera pas défriché ce qui favorisera la repousse.

> Le propriétaire, pétitionnaire de cette enquête, s'est engagé à réaliser les travaux et plantations nécessaires avant la fin 2015 pour respecter les demandes de la DDT Gers auxquelles il a donné son accord, accord confirmé lors de l'enquête publique.

> Le commissaire enquêteur conscient que les travaux effectués en 2011 sans autorisation ont des conséquences indéniables sur la nature. A ce titre le Syndicat Osse-Guiroue-Auzoue, 44 rue Victor Hugo à Vic Fezensac Tél. 05 81 67 01 81, par son information et d'autres syndicats avec l'appui de l'ONEMA et de la DDT Gers se doivent de sensibiliser les riverains au respect de la Loi sur l'Eau et aux risques encourus par des travaux sans autorisation sur les cours d'eau.

> Le commissaire enquêteur souligne l'accord unanime des intervenants et de M. Arnaud Sentagne sur les mesures et travaux compensatoires à réaliser. De plus la nature reprenant ses droits il faudra tenir compte du développement naturel de la ripisylve avec buissons, chênes, saules et autres pour les compléter. Faire les travaux entre les récoltes 2015 et l'hiver est bien évidemment la période à retenir.

> Le commissaire enquêteur n'a pas d'objection à formuler sur les mesures et travaux compensatoires demandés par l'ONEMA et confirmés par la DDT du GERS Police de l'Eau. Le reméandrement du ruisseau, la reconstitution de la ripisylve, les bandes enherbées, le rétablissement des zones humides contribueront rapidement à rétablir le cours du ruisseau et sa trame verte et écologique.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à cette enquête publique de régularisation des travaux à réaliser, avant fin 2015, sur l'affluent de la GUIROUE qui traverse la propriété de M. Arnaud Sentagne sur la commune de BASSOUES.

oo

Fait à AUCH, le 12 janvier 2015

Le commissaire enquêteur

Raymond Fieux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Fieux', written over a horizontal line.